

PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Mairie de Le Fréty

Mairie

2 rue du Calvaire

08290 Le Fréty

Tél : 03 24 54 42 57

Email : fretymairie@laposte.net

Association de sauvegarde de patrimoine de Le Fréty

3 rue d'Estremont – Thiéry Pré

08290 Le Fréty

Tél : 03 24 54 41 58

Email : ma.pouyet@gmail.com

Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne

21 rue Andrieux BP 2738

51060 Reims Cedex

Tél : 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

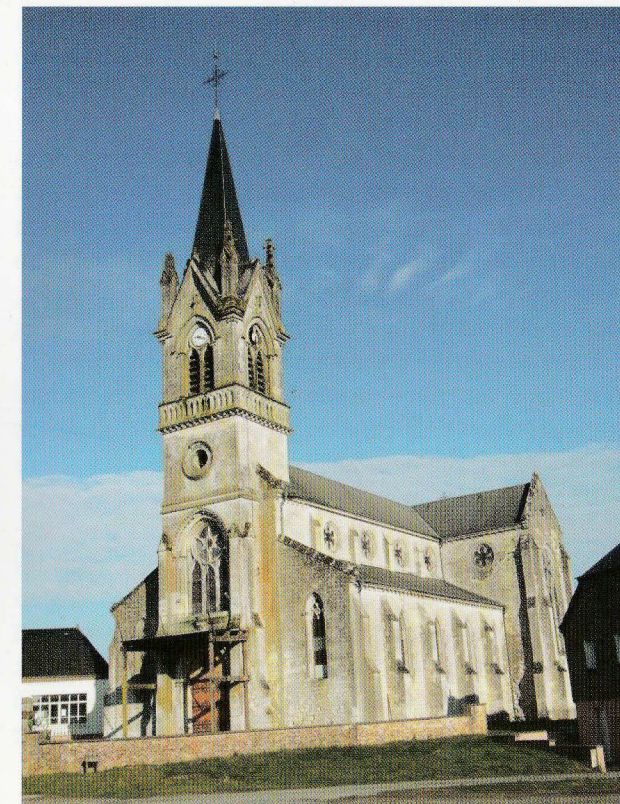
FONDATION



DU PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/43126



RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT GORGON
LE FRÉTY (ARDENNES)

LE PROJET

Le petit village de Le Fréty (63 habitants) est situé en Thiérache ardennaise, en limite du département de l'Aisne, à l'extrémité du Parc Naturel des Ardennes. Une partie de son territoire, le long de la Serre, est classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique).

Les seules richesses de la commune sont l'église et la nature. Elle souhaite les partager avec le public le plus large possible. C'est pourquoi elle entreprend la partie la plus urgente de la restauration de l'église, avec l'aide de l'Association de sauvegarde du patrimoine de Le Fréty, pour en permettre une fréquentation sécurisée au cours d'offices religieux et d'animations culturelles diverses.

C'est dans le même esprit qu'elle crée un sentier d'interprétation (inauguration en juillet 2016) et qu'elle créera deux chemins de promenade à caractère pédagogique dans les années suivantes.

Le dynamisme et l'allant sont au rendez-vous, mais les sommes nécessaires à la sauvegarde de l'église dépassent notre modeste capacité de financement. Il nous faut agir avant qu'il ne soit trop tard car ces travaux sont indispensables au maintien du clocher et à la sécurité des lieux. Les désordres de structure sont inquiétants. Travaux :

- rejointoiment de toute la surface de maçonnerie
- restauration de la balustrade
- remplacement des colonnes carrées sous les pinacles
- dépose, restauration et repose de la rosace
- restauration et/ou création de vitraux sur la baie en triplet, sur la rosace et les deux baies latérales.

C'est pourquoi nous faisons appel à votre générosité. Soyez chaleureusement remercié(e) si vous choisissez de nous aider.

Le Maire
M. Gilbert Clarat

Le président de l'association
M. Claude Pouyet

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Paiement par chèque : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : **Fondation du Patrimoine – église de Le Fréty** à la Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos). Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : Envoyez ce bon de souscription complété avec vos coordonnées auxquelles nous adresserons le reçu fiscal.

Paiement sur internet : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/43126

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !
L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



LES CONTREPARTIES

L'association de sauvegarde organisera deux visites de chantier dont les dates seront indiquées sur le site <http://patrimoine-le-frety.sitealex.info/> qui proposera également des photos de suivi de chantier.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de€ pour aider à la restauration de l'église de Le Fréty, je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la commune de Le Fréty ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.* **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). *Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt*

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. *Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
 de l'Impôt sur les Sociétés

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la commune de Le Fréty ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.